

Séance du mardi 19 septembre 2023

Membres en exercice : 11	Date de la convocation: 11/09/2023
Présents : 10	<i>L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Patrick MARCEL,</i>
Votants: 11	Présents : Patrick MARCEL, Stéphane SALIES, Pascal ASCOLA, Sophie ZUBER, Nathalie PELISSIE, Loïc SAUSSEZ, Sabrina ELDIN, Lisiane ASCOLA, Michel BLIGUET, Eliane PRATS
Pour : 11	
Contre : 0	
Abstention : 0	Représentés: BOUSQUET Bruno par SALIES Stéphane
	Excusés:
	Absents:
	Secrétaire de séance: Eliane PRATS

Objet: Acquisition à l'euro symbolique de biens immobiliers - 024_2023

OBJET : Acquisition à l'euro symbolique de biens immobiliers

Monsieur le Maire expose :

Afin de préserver la voirie desservant l'accès aux parcelles de la rue des Mimosas, pour la parcelle C 641 lot A

Afin de faciliter l'accès aux habitations de la rue du Llech, pour la parcelle C 638

Vu la proposition de cession faite à l'euro symbolique par le propriétaire actuel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2241-1 relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières effectuées par la collectivité,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques, et notamment l'article L. 1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1311-13 précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

- **APPROUVE** l'acquisition à l'amiable des parcelles C 641 lot A sise rue des Mimosas, d'une surface de 135 m² et C 638 sise 4 rue du Llech, d'une surface de 60 m², à l'euro symbolique,
- **PRECISE** que ces deux parcelles que va acquérir la Commune **seront classées dans le Domaine Public de la Commune**,
- **AUTORISE** le Maire à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative concernant ces biens immobiliers,

- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que toutes les pièces afférentes pour la bonne exécution de la présente

Perpignan
Date de réception de l'AR : 25/09/2023
066-216600510-20230919-024_2023-DE

Fait et délibéré à CLARA-VILLERACH, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Patrick Marcel

